

LE COUAROIL

N° 59



Bulletin municipal de Buding-Elzing
2^{ème} semestre 2023

Impression par nos soins, Merci de ne pas jeter sur la voie publique

LE MOT DU MAIRE



Budingeoises, Budingeois

Ce début d'été 2023 est pour moi l'occasion de vous rappeler les efforts énergétiques réalisés par la commune tant par l'extinction de l'éclairage public que par la mise en place de nouveaux programmeurs de chauffage dans les bâtiments de l'école et de la mairie. Ces actions limitent la hausse du coût de l'énergie et permet la maîtrise des coûts de fonctionnement. Au vu de la conjoncture, nous sommes vigilants à toute source d'économie pour respecter notre budget et améliorer notre capacité d'autofinancement.

Les prévisions météorologiques pour cet été nous font craindre, cette année encore, sécheresse et restriction d'eau. Les nappes phréatiques sont très basses, c'est pourquoi je compte sur les efforts de chacun pour préserver l'eau et respecter l'arrêté préfectoral.

Les travaux de voirie ont permis l'aménagement d'un trottoir route de Kédange et la réfection du ralentisseur devant l'église. Des travaux préparatoires de remise en état des avaloirs, tampons et bordure de trottoirs ont également été réalisés avant le bitumage de la route départementale. Nous travaillons actuellement à l'instruction des dossiers d'études sur différents projets en particulier l'extension du cimetière et la traversée d'Elzing. J'ai reconduit le recrutement d'étudiants pour la période estivale pour l'entretien des bâtiments, des espaces verts et voiries. Ils seront encadrés par Stéphane, notre ouvrier communal.

La journée écocitoyenne du 18 mars a permis de ramasser 60 kg de déchets dans la nature...Déchets liés principalement à des actes d'incivilités. L'implication personnelle des élus est essentielle à la réussite de cette journée : en mobilisant les habitants et en plaçant la commune dans un rôle d'accompagnateur, cette Journée Citoyenne est une occasion de favoriser de nouvelles relations et reste un moment d'échanges et de convivialité. Un grand Merci aux participants.

Pour la rentrée 2023-2024, les effectifs des écoles sont stables à l'école élémentaire et en légère augmentation à l'école maternelle. Je tenais à remercier Madame Lambert qui s'oriente aujourd'hui vers de nouveaux projets après 18 années passées à l'école de Buding.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes vacances.

Le Maire
Philippe Schiano

Nous adressons nos excuses à nos lecteurs, ainsi qu'aux associations pour le retard d'impression, dû à la perte des données informatiques, bonne lecture.

La commission communication

ETAT CIVIL

NAISSANCE



Raphaël KREPPER né le 19-06-2023 à Thionville

La municipalité lui souhaite la bienvenue et adresse ses félicitations aux heureux parents

MARIAGE

Frisch Christian et Litzelmann Chantal Hélène



PACS

Homan Gaetan et Schnepf Océane

La municipalité vous adresse ses meilleurs vœux de bonheur

DECES

Romera Henri le 23-06-2023 à Metz

La municipalité présente ses sincères condoléances

NOUVEAUX HABITANTS 2023

Haux Florian et Leroy Laurene Noëlie Guylaine 22 rue de l'église
Stein Pascal et Hergat Cathy

VIE DE LA COMMUNE

Nettoyage de Printemps

Un petit groupe de courageux ont répondu présents pour l'opération « Nettoyage de Printemps » qui a eu lieu le samedi 18 mars dernier. Armés de gants, de sacs poubelles (et de pinces à déchets pour les plus prévoyants), adultes et enfants ont parcouru les rues de Buding et d'Elzing ramassant les divers déchets jetés négligemment sur les trottoirs, au bord des routes et dans les différents espaces verts : 60kg de débris ont ainsi été rassemblés. Un pot de l'amitié a clôturé cette sympathique matinée « verte » et M. Le Maire a remis un cadeau aux enfants afin de récompenser leur geste citoyen.

Un grand Merci à Enora, Ilona, Jules, Marcie et Salomé ainsi qu'aux adultes qui les ont accompagnés et qui ont donné de leur temps pour préserver l'environnement et le cadre de vie de notre commune.



Cérémonie du 08 mai

C'est avec émotion que M. Le Maire et son équipe ont pu enfin renouer avec une cérémonie commémorative du 8 mai ouverte à tous les habitants de Buding-Elzing.

Après le traditionnel dépôt de gerbe au pied du monument aux morts, les enfants de l'école, sous la houlette de Mme Lambert, ont entonné avec beaucoup de conviction une Marseillaise « Enfantastique », chant « d'espoir et d'amitié ». Bravo à eux pour cette belle prestation.



Rencontre avec la Lieutenante Billottet



M. Le Maire et ses adjoints ont pu échanger de manière très intéressante avec la lieutenant Billottet qui a pris la tête du commandement de la brigade de gendarmerie de Guénange en 2021. Nous avons particulièrement apprécié l'accessibilité, la disponibilité et le soutien de la gendarmerie.

La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle



La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes et d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie. La Trame Verte et Bleue est donc un outil d'aménagement du territoire qui répertorie des éléments naturels (cœurs de biodiversité) reliés entre eux et qui forment donc des « corridors biologiques » : haies, pâtures, prairies fleuries, cours d'eau, mares... L'objectif principal est de réaliser de nouvelles plantations afin de créer une continuité naturelle et de préserver la biodiversité locale.

En effet « ces corridors » permettent à la faune et à la flore de trouver de la nourriture et un abri pour s'épanouir. La Trame Verte et Bleue permet également aux animaux de se déplacer « en toute sécurité » le long des haies et des bosquets. Ces aménagements sont aussi des enjeux de cadre de vie, de loisirs et de déplacements doux pour la commune. En concertation avec la communauté de l'Arc Mosellan porteuse du projet, plusieurs zones d'aménagement ont été identifiées sur le ban de BUDING -ELZING.



Une première phase de plantation d'une douzaine d'arbres fruitiers a eu lieu à l'Orée du bois avec la présence des enfants du périscolaire. Ce fut l'occasion pour les enfants de participer à une animation « plantation » avec le service environnement de l'Arc Mosellan. Merci aux jeunes écocitoyens pour leur investissement dans cette première phase du projet. Une seconde phase est en cours de préparation avec les services de la Communauté de Communes.

Travaux

Des travaux de voirie ont été réalisés au printemps : réfection de l'enrobé rue des Vignes et à la Haie du chevreuil. Un trottoir a été aménagé route de Kédange.



Le ralentisseur rue l'Eglise a également fait peau neuve.



Plus récemment, nous avons également remplacé certains avaloirs, tampons et bordures de trottoir le long de la route départementale (route de Kédange, rue Principale et

route d'Inglange) pour permettre la réfection de l'enrobé par le département.





Il reste à exécuter le traçage de la signalisation horizontale. (passages piétons, ligne blanche etc....)

Début juillet, vous avez peut-être aperçu les géomètres et des personnes qui réalisaient respectivement des relevés topographiques et des sondages de sol. Ces actions sont liées aux différents projets d'études lancés par la commission des travaux en particulier pour l'extension du cimetière.

Des travaux d'aménagement et de construction pour la piste cyclable sont également en cours entre Buding et Elzing en direction de Veckring. Ces travaux sont entièrement pris en charge par la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan.

Récompense aux élèves de CM2

C'est sous un grand soleil que la municipalité a remis une carte cadeau à tous les élèves de CM2 qui partent rejoindre leurs prédécesseurs au collège. Félicitations à Lorenzo, Margaux, Etienne, Léo, Lenny, Tony, Loïs, Chloé, Ohiane, Taina, Adam et Zoé.

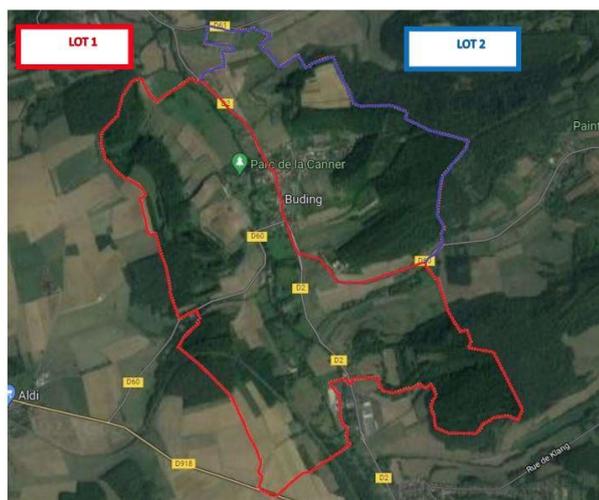
Etudiants



Ils sont trois étudiants cette année à venir prêter main forte à Stéphane pour notre grande satisfaction : Hallé Charlotte, Gutschmidt Justin, Tapin Clément. Plusieurs travaux de désherbage, tonte, peinture, nettoyage des abords de rue, attendent ces jeunes gens très dynamiques.

Nous profitons de cette occasion pour féliciter Clément Tapin qui intègre la caserne des pompiers de Metzervisse.

Battues de Chasse 2023-2024



29 octobre 2023
12 novembre 2023
26 novembre 2023
10 décembre 2023
17 décembre 2023
30 décembre 2023

7 janvier 2024
21 janvier 2024
28 janvier 2024

Recensement Citoyen

Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ? Vous voulez vous inscrire à un examen (BEP, bac...) et on vous réclame une attestation de *recensement citoyen*, mais vous ne savez pas comment l'obtenir ? Vous vous interrogez sur ce qu'est le *recensement citoyen* (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) ? Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir. Est-il obligatoire de faire le recensement citoyen ?

Il est **obligatoire** de faire le recensement citoyen.

Après avoir fait votre *recensement citoyen* :

- Vous obtenez une **attestation de recensement**. Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
- Vous êtes convoqué à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25^e anniversaire.
- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès votre 18^e anniversaire et pourrez alors voter.

Jeux concours couaroil 58 : Félicitations à Béatrice Marchid

ASSOCIATIONS



Au Pays des 3 Frontières

Balades du patrimoine

Le programme des balades-découvertes du premier semestre de l'année 2023 s'est déroulé selon nos prévisions, entre la vallée de la Canner et le Pays des 3 Frontières.

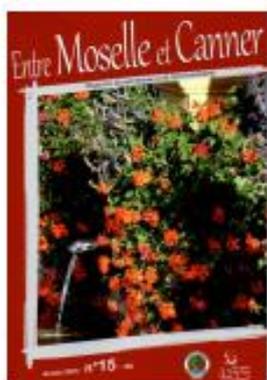
Il reste à honorer 3 rendez-vous pour compléter la saison :

- **2 septembre** : autour d'Oudrenne
- **30 septembre** : autour de Bertrange
- **14 octobre** : autour de Metzeresche.

Il est très vivement recommandé de toujours **consulter notre site** www.canner.fr quelques jours avant les sorties pour prendre connaissance d'éventuels changements de dernière minute.

Notez aussi :

- Le dimanche **16 juillet** : la compagnie de théâtre Nihilo Nihil organise une **journée « Au four et au moulin »** sur le site du moulin de Buding (repas-pizzas à midi, animation théâtrale l'après-midi). Dans ce cadre l'A.N.P.V.C. propose une marche commentée de 6 à 7 km dans et autour du village (sur inscriptions) : départ à 9h devant le moulin bas.



Entre Moselle et Canner, N° 15

Le N° 15 de la revue annuelle *Entre Moselle et Canner*, le magazine du patrimoine et de l'environnement décliné à l'échelle locale, est disponible sur demande, pour le prix de 10 €, à l'adresse de l'association.

Au sommaire de ce numéro : le Père Scheil, la chapelle de Marienfloss, une famille durant la Seconde Guerre mondiale, la visite du roi Georges VI à Kédange, la Rose de la ligne Maginot, les chouettes et les hiboux dans nos villages, etc...

Association Nature et Patrimoine Vallée de la Canner

Contact et renseignements : Patrick Meyer, 21, rue de l'église, BUDING ; tel. : 03 82 83 92 38

Site internet : www.canner.fr

Bonjour villageoises et villageois.

L'amicale villageoise de Buding-Elzing vous communique les dernières informations sur ces activités actuelles et à venir.

L'Essentiel : Du 2 avril dernier au 25 août prochain, gérance et maintenance des parkings pour différentes manifestations organisées par l'Arc Mosellan. Six journées, en équipe de quatre voire six personnes selon les besoins, les membres du comité ont assuré et vont assurer la circulation et parquer les véhicules des visiteurs sur le site du moulin.

Quant à la journée du **25 mai dernier**, - **Fête de l'eau** - Parallèlement, l'A.V.B.-E. a également dans l'après-midi, ouvert un arrêt instructif sur les différentes variétés de poissons qui peuplent les bassins du site. Les personnes intéressées par le mode de vie piscicole ont pu s'informer et prendre connaissance de l'eau réservée à ces animaux, avec photos et textes explicatifs.

Le **Ludique** : 18 Juillet prochain - En partenariat avec l'ARC-AD, l'A.V.B.-E. accueillera et se chargera d'initier de jeunes adolescents désireux d'emmagasiner quelques notions de pêche.

- 3 mai, 24 mai, 14 juin ,
- Reprise des activités pêche avec les enfants du périscolaire qui eux, comme chaque année se régaleront de ce loisir.



Les détentes : Au programme, 2 sorties prévues :

- 24 septembre (dimanche) prochain : Repas et spectacle au Cabaret du Royal Palace
- 2 décembre (samedi) prochain : **Marché de Noël à COLMAR.**

à **KIRRWILLER.**

Pour ces 2 escapades, des tracts vous seront distribués dans les boîtes aux lettres en temps et heures. Toutes les informations nécessaires seront inscrites sur **UNE** affiche seulement à diviser selon le choix de la sortie.

C'est ainsi que se déroule la vie associative de notre comité, avec toutes sortes de manifestations assez enrichissantes et parfois même agréablement surprenantes.

[pas oublier de vous faire part aussi de notre soirée Beaujolais Nouveau organisée le](#)

18 Novembre prochain : Bien entendu, vous en serez avisés également en temps et heures.

Le président et les membres du comité vous souhaitent un très bel été, de bonnes vacances, prenez soin de vous.



Associations des Parents d'Élèves des Écoles de BUDING

APE de Buding
Registre des Associations
Volume 53
Folio N° 163

Grâce à vous, chers parents, grâce aux bénévoles de l'APE et aux actions menées depuis le début de cette année scolaire comme la participation au marché de l'avent, au marché de Noël, à la chasse aux œufs pour Pâques et à la fête de l'école, nous avons pu financer :

- Quatre sorties scolaires dont une pour l'ensemble des élèves de maternelles et de primaires à la Ferme Aventure située à La Chapelle-aux-Bois pour un coût de 1500 €,
- L'achat de cartes cadeau Cultura lors de notre concours des 5 plus affreux déguisements d'Halloween désigné par les maîtresses,
- L'achat des fruits et de légumes pour l'école maternelle, l'achat de la galette des rois pour les deux écoles,
- L'achat d'une party-crêpes et d'un four à pâtisserie pour l'école maternelle,
- Le spectacle des 3 Chardons pour l'école maternelle,
- Une participation à hauteur de 550 € concernant le séjour en avril du périscolaire,
- Et l'achat d'un sac à dos Eastpak aux douze élèves de CM2 pour leur début en 6ème



En cette fin d'année scolaire, certains bénévoles quittent l'APE après plusieurs années à nos côtés. Un grand merci à Olga et Nico !!
Nous faisons donc appel à vous, chers parents, pour nous rejoindre. Nous manquons de bras pour faire perdurer l'association et les bénéfices que cela apporte à l'école et à nos enfants.

Nous nous retrouverons pour une réunion de rentrée en septembre. En attendant, passez de très belles vacances !

Les membres de l'APE





PERISCOLAIRE

Nous voilà déjà à la fin de l'année scolaire 2023, avec l'arrivée des vacances d'été tant attendues par nos enfants.

Faisons une rétrospective sur l'année écoulée.

Le séjour a eu lieu cette année sur la base de loisirs de Malling et le thème était : PERI LANTA !!!! Les enfants ont bien relevé les défis proposés et n'ont reculé devant aucunes épreuves. Ils sont partis à vélo et ont pu se rendre à la piscine de Basse Ham. L'association a participé financièrement afin de réduire le cout pour les familles. Nous remercions également l'APE qui nous a également aidé financièrement.

L'accueil du mercredi permet de réaliser de belles activités sur toute la journée, c'est ainsi que les enfants participent à des séances de pêche grâce aux bénévoles de l'AVB que je tiens à remercier, de jardinage ou encore de bushcraft. Merci à Bruno papa bénévole pour son investissement. Ce sont des activités récurrentes qui plaisent beaucoup aux enfants. Cela leurs permet d'apprendre à se débrouiller avec ce que la nature leur offre.

Concernant les activités intra-muros, Honorine, maman couturière bénévole nous a encore fait profiter de son talent pour le transmettre aux enfants. Nous pouvons constater les progrès et le réel intérêt des enfants pour cet atelier.

Le début d'année 2023 a été marqué par l'emblématique fête du carnaval sur le thème de « Monstres et Compagnie »

Tout au long de l'année nos jeunes apprentis jardiniers ont travaillé la terre et ont appris à cultiver différentes semences au sein des jardinets du moulin de Buding, sous l'œil attentif de Nicolas. Les enfants ont également participé à la plantation d'arbres en collaboration avec la CCAM.

Pour clôturer l'année en beauté, les enfants ont été réquisitionnés pour partager leur talent de bricoleur afin de réaliser des jeux pour la fête du périscolaire et de l'école. Ils n'ont pas manqué de ressources, ils se sont montrés très investis dans ce projet.

Au programme de cette journée, la symbolique tombola dirigée par Fred, suivie de l'Interville du Péri ! Bravo les enfants et les parents pour votre bonne humeur et votre investissement

Enfin, pour remercier les enfants et leur offrir une dernière journée conviviale, l'association eau vive finance une sortie de fin d'année au « Dream Ranch » à Pépinville. Les enfants pourront faire diverses activités en rapport avec les animaux.

Je profite de cette tribune pour faire passer un message à destination des parents qui bénéficient du périscolaire. Il est important de rappeler que l'association a toujours besoin de nouveaux membres. Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'association, les parents fondateurs de l'association ont voulu que le fonctionnement du conseil d'administration repose sur le principe selon lequel chaque année de nouveaux parents en deviennent membres pour au minimum compenser les départs, s'approprient à terme

les postes à responsabilité comme ceux de président, vice-président, secrétaire ou trésorier après avoir été encadrés un temps par les membres en place. Le but étant que les « anciens » puissent quitter Eau Vive au plus tard lorsque leurs enfants quittent l'école élémentaire (CM2) laissant ainsi les rênes de l'association aux nouveaux parents-dirigeants. N'hésitez pas à nous rejoindre !

En dernier lieu, nous tenons à remercier tous les bénévoles et partenaires qui se joignent à nous au quotidien. Merci aux animatrices et animateurs, pour leur dévouement tout au long de l'année pour nos enfants.

Toute l'équipe vous souhaite de bonnes vacances estivales et place aux photos !!!



CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du jeudi 19 janvier 2023 à 20h

Le dix-neuf janvier deux mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Buding s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe SCHIANO.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs,

Philippe SCHIANO, Alex GUTSCHMIDT, Bernard SCHLINCKER, Marie MARIE Maryline MARCHAL, Jean-Luc BIRCK, Nicolas KLEIN, Laurent LENERT, Alexandre MONIOT.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs,

Anna OUCHENE a donné procuration à M. Alex GUTSCHMIDT.

Jean-Michel EILLES a donné procuration à Philippe SCHIANO

Marc MELAZZO a donné procuration à Bernard SCHLINCKER

Amélie METZ a donné procuration à Nicolas KLEIN

Aurélien DUFOUR a donné procuration à Maryline MARCHAL

Mme Magali TORRES

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Mme Marie MARIE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente. (1 contre)

M. BIRCK dénonce l'illégalité des délibérations du 15.11.2022 en raison du non-respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- absence totale de l'affichage de la liste des délibérations (non conforme à la réglementation en vigueur)
- absence de quorum pour la délibération et le vote au point 3 : "création d'une police pluri-communale"
- rajout d'un point ne figurant pas à l'ordre du jour : "approbation du PV du Conseil Municipal du 14 Septembre 2022".

M. SCHIANO répond que la convocation listant les points à l'ordre du jour est affichée depuis le 10/11/2022.

M. BIRCK fait remarquer également que c'est particulièrement contradictoire et grave de mettre en place une police municipale à Buding, destinée à faire respecter des textes de loi, en particulier administratifs (arrêtés municipaux, règles d'urbanisme etc...) alors même que sa propre création repose sur une délibération et un vote non conformes à la loi.

COMMUNICATIONS

Le Maire informe l'assemblée :

- Obtention d'une subvention du Département pour un aménagement de sécurité d'un montant de 2 960 € : création de trottoir route de Kedange
- Obtention d'une subvention France relance pour l'achat de 2 écrans tactiles et de 2 ordinateurs pour l'école d'un montant de 6 368 €

- Lancement des travaux de sécurité routière (création d'un trottoir rue principale, aménagement de sécurité la haie du chevreuil et devant la mairie)

M BIRCK rappelle son intervention au Conseil du 15 Novembre 2022 à propos de la légitimité des travaux d'aménagement du passage surélevé devant la mairie. Il précise que les travaux envisagés risquent de ne pas répondre aux normes en vigueur à savoir le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 en raison de la pente qui fait 8% à cet endroit alors que les normes de sécurité préconisent une pente maximale de 4% pour ce type d'ouvrage.

M. BIRCK s'étonne que les travaux soient déjà en phase de lancement alors qu'au Conseil Municipal du 15 Novembre il n'était question que d'une décision de demande de subvention.

Réponse lui est faite que cette décision a été prise lors d'une réunion de commission des travaux.

M BIRCK s'en étonne et demande s'il s'agit de la dernière réunion de "travail et d'échanges" du Jeudi 12 janvier 2023, à laquelle il n'a pas pu participer car étant le seul membre du Conseil Municipal sur les 15 à ne pas être invité alors même qu'il fait partie de la commission des travaux.

Il fait également remarquer que depuis lors, il n'a reçu aucune information du contenu de cette réunion

M. BIRCK pose la question du caractère privé ou public des parcelles sur lesquelles la mairie envisage d'engager des travaux la haie du Chevreuil.

M. le Maire affirme que ces 2 parcelles sont la propriété de la commune depuis plusieurs années.

M. BIRCK et M. MONIOT émettent des doutes sur cette allégation et demandent à voir les documents l'authentifiant car, après recherche sur le site du cadastre, ces parcelles apparaissent être toujours la propriété d'un particulier.

M. le Maire répond qu'il va vérifier et en informer le Conseil Municipal.

MM. BIRCK et KLEIN demandent l'organisation d'une réunion de la commission travaux avant démarrage des différents travaux avec des plans d'exécutions précis et exhaustifs pour tous les chantiers envisagés.

Lecture d'une demande de recours gracieux de M. BIRCK à l'encontre du conseil municipal du 15 novembre 2022 et réponse apportée par M. le Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil du recours gracieux demandé par M. BIRCK par lettre recommandée AR en date du 11 Janvier 2023.

M. BIRCK en fait lecture à la demande de M. le Maire.

En retour, M. le Maire fait lecture de son mail de réponse.

M. BIRCK fait remarquer que les arguments évoqués dans ce mail ne répondent pas à la demande qu'il a exprimée et qu'il envisage donc de donner une suite à sa démarche.

Décision du Maire n° 1 : Modification des lignes budgétaires

65311 : + 2820 €
6411 : - 2820 €

Rapports :

1. Contrat d'entretien annuel de l'éclairage public
2. Subventions aux associations locales pour l'année 2023
3. CCAM – Annulation du partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires au 01/01/2023
4. Modification du tableau des effectifs
5. Chasse communale – Fixation du prix de l'enclave
6. Dénomination d'une rue – Site du Moulin
7. Anticipation sur le budget d'investissement 2023
8. Demandes de subvention pour les projets de travaux : rue et place principales, rue des 2 places et agrandissement du cimetière

DCM N°01/2023–Contrat d’entretien annuel de l’éclairage public

La commune avait signé un contrat pour l’entretien annuel de l’éclairage public avec la société Elres Réseaux dont l’échéance était fixée au 31 décembre 2022.

Un nouveau contrat a été proposé selon les mêmes conditions techniques pour une redevance annuelle de 1 200 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour 1 contre), décide :

- D’APPROUVER le contrat d’une durée d’un an au prix de 1 200 € HT
- DE CHARGER M. le Maire de la signature de ce contrat et de son exécution

DCM N°02/2023–Subventions aux associations locales pour l’année 2023

En principe l’attribution des subventions de fonctionnement n’est décidée qu’au moment du vote du budget de l’année sur proposition de la commission « associations, animations, loisirs & culture ».

Les associations ont demandé les subventions suivantes :

- Théâtre NIHILO NIHIL : 900 € contribuant à la réussite des ateliers de l’accompagnement des acteurs
- APE : 1 000 € pour les prestations assurées en 2022
- AVB : 300 € pour l’achat de matériel de pêche dans le cadre du PEDT
- MVL Village lorrain Metzervisse : 100 € pour l’achat de livres à l’occasion de la journée du livre pour les enfants scolarisés à l’école primaire

La commission a demandé au théâtre de proposer des interventions (animations scolaires, seniors ou autres). Elle reste en attente d’une réponse et propose de suspendre la subvention pour le moment

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- REFUSE l’attribution d’une subvention au Théâtre NIHILO NIHIL et reste en attente de proposition (2 pour, 11 contre, 1 abstention)
- DECIDE le versement des subventions proposées à l’APE, l’AVB et MVL (13 pour 1 contre)
- Imputation article 65748

DCM N°03/2023– CCAM – Annulation du partage conventionnel de la taxe d’aménagement sur les ZAE communautaires au 01/01/2023

En séance du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé un partage conventionnel de la taxe d’aménagement sur les ZAE communautaires au 01/01/2023 conformément aux textes en vigueur.

La loi de finances rectificative pour 2022 dans son article 15 est venue supprimer cette obligation de reversement.

C’est pourquoi, il est proposé d’annuler ce reversement avec effet au 01/01/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- L’annulation de la décision prise le 15.12.2022 concernant le reversement de la taxe d’aménagement

DCM N°04/2023– Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de modifier la quotité de travail d'un agent technique assurant l'entretien de l'école à compter du 1er février 2023,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

Ancien grade	Nouveau grade	Motif	Date d'effet
Adjoint technique 19.07/35	Adjoint technique 24.70 /35	Modification quotité de travail	01/01/2023 Annualisé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la quotité de travail pour ce poste au 01/01/2023.

DCM N°05/2023- Chasse communale – Fixation du prix de l'enclave

Monsieur Nicolas DISS a acheté le 17 janvier 2019 les parcelles constitutives de la réserve appartenant à Monsieur Alphonse SCHUMACHER. Cette dernière n'a subi aucune modification. Dans le cadre de cette vente il convient de déterminer le prix de l'enclave retenu pour Monsieur Nicolas DISS, à savoir :

Que les parcelles enclavées représentent 9.45 hectares ;
Que le prix de l'hectare s'élève à 20 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de l'enclave à M. DISS à :
 $9,45 \times 20 \text{ €} = 189 \text{ €}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE et FIXE le prix de l'enclave de M. DISS à 189 €

DCM N°06/2023–Dénomination d'une rue – Site du Moulin

La CCAM a pour projet de dénommer une des rues du Moulin « allée Yves ASCHBACHER ».

Deux propositions géographiques ont été faites :

1. Route (RD 60) qui part du Pont de la Canner sortie Buding direction Metzervisse, qui passe devant les ateliers jusqu'aux roulottes
2. Section entre les 2 ponts sur la Canner depuis la rue du Moulin jusqu'à la sortie du village direction Metzervisse, en passant devant les locaux de la CCAM.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le choix du nom de la rue
- Le tronçon à retenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CHOISIT le tracé n°1 pont RD 60 roulottes à l'unanimité
- REFUSE de nommer cette voie « allée Yves ASCHBACHER » (11 contre – 3 abstentions)
- NOMME la voie « allée du parc de la Canner » (13 pour – 1 abstention)

DCM N°07/2023–Anticipation sur le budget d’investissement 2023

L’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider, et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

L’autorisation doit en outre préciser le montant et l’affectation des crédits.

Il est proposé d’anticiper les inscriptions suivantes :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Opération 10 001 : Travaux divers voirie | 11 800 € |
| ➤ Opération 10 002 : Acquisitions matériels communal | 11 700 € |
| ➤ Opération 10 005 : Travaux bâtiments communaux | 11 900 € |
| ➤ Opération 10 009 : Environnement | 9 900 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité AUTORISE les anticipations budgétaires proposées.

DCM N°08/2023 - Demandes de subvention pour les projets de travaux : rue et place principales, rue des 2 places et agrandissement du cimetière

MATEC avait été chargé d’étudier les trois projets de travaux suivants :

- Requalification de la rue principale
- Requalification de la rue des 2 places et place principale
- Agrandissement du cimetière

M. GUTSCHMIDT précise qu’en l’état, ces projets répondent aux critères de plusieurs programmes de subventions mais que les organismes sollicités demandent encore à compléter et préciser les dossiers.

M. KLEIN émet le souhait que la commission des travaux soit impliquée dans l’élaboration et le suivi des projets.

M. GUTSCHMIDT en prend acte et informe le conseil que la MATEC doit fournir de nouveaux projets de travaux dans les jours à venir (semaine 04) et que la commission des travaux en sera informée dès réception pour analyse et validation.

Il est proposé d’autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs et à définir les plans de financement
- Un « amortisseur d’électricité » a été mis en place par le Gouvernement en janvier 2023 pour prendre en charge une partie des dépenses d’électricité. La demande a été effectuée auprès de notre fournisseur.
- Communiqué de presse des syndicats et régies d’eau et assainissement concernant leur non éligibilité au bouclier et les répercussions prévisibles
- Demande de remboursement de la TVA sur les travaux d’enfouissement 2022 auprès d’Enedis. Pas de versement à ce jour

Séance du jeudi 30 mars 2023 à 20h

Le trente mars deux mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Buding s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe SCHIANO.

Etaients présents : Mesdames, Messieurs,

Philippe SCHIANO, Alex GUTSCHMIDT, Bernard SCHLINCKER, Marie MARIE, Maryline MARCHAL, Jean-Luc BIRCK, Nicolas KLEIN, Laurent LENERT, Alexandre MONIOT, Anna OUCHENE.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs,

Marc MELAZZO a donné procuration à Anna OUCHENE,

Jean-Michel EILLES a donné procuration à Philippe SCHIANO,

Aurélien DUFOUR a donné procuration à Alex GUTSCHMIDT,

Magali TORRES, Amélie METZ.

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Communiqué de Monsieur le Maire :

- Présentation de l'agent de police pluri-communale
- Indemnités des élus

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CM du 19 janvier 2023
3. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires – révision des taux à partir du 1^{er} janvier 2023 – annule et remplace la délibération n°32 du 15 novembre 2022
4. Compte de gestion 2022
5. Compte administratif 2022
6. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
7. Vote des taux des impôts directs locaux 2023
8. Subventions au Théâtre de NIHILO NIHIL pour l'année 2023
9. Budget primitif 2023
10. CCAM – Révision statutaire (intervenants langues étrangères)

DCM N°09/2023 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Luc BIRCK pour remplir cette fonction.

DCM N°10/2023 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal des DCM de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

DCM N°11/2023 – Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires – révision des taux à partir du 1er janvier 2023

Vu l'absence de l'évolution des conditions tarifaires pour les agents titulaires sur la délibération n°32 du conseil municipal du 15 novembre 2022, il convient de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle.

La commune de Buding a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Moselle qui permet de mutualiser sur l'ensemble du département les risques statutaires en matière de personnel à effet au 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

Les négociations menées lors de la mise en concurrence de ce contrat avaient apporté une garantie des taux d'une durée de 4 années soit pour toute la durée du contrat, sans toutefois que les parties ne renoncent à leur faculté annuelle de résiliation.

Au regard des résultats dégradés du marché considéré et à cette faculté de résiliation, le centre de gestion a été destinataire d'un courrier de la part de l'assureur AXA prévenant d'une possible augmentation des taux de cotisation à compter du 1er janvier 2023. En effet, la sinistralité actuelle liée aux absences pour raison de santé impacte l'équilibre financier général du contrat.

Cette hausse de la sinistralité s'inscrit toutefois dans un contexte national haussier et sur un marché actuellement peu attractif pour les assureurs.

Un taux d'augmentation de 15% au 1^{er} janvier 2023 a été proposé par l'assureur concernant le taux de cotisation relatif à ce marché.

Monsieur Vincent MATELIC, Président du Centre de gestion de la Moselle a négocié avec notre partenaire WILLIS TOWER WATSON (ex-GRAS SAVOYE BERGER SIMON) auprès de la compagnie s'assurance AXA afin de pouvoir proposer, le cas échéant, le meilleur ajustement tarifaire. Une majoration de 12% des taux actuels a été retenue. Les taux du contrat groupe d'assurance statutaire sont ainsi modifiés au 1^{er} janvier 2023 :

Pour les agents CNRACL :

- Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes pour la maladie ordinaire : 6,04% → 6,76%
- Tous risques avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire : 5,40% → 6,05%
- Tous risques avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire : 4,94% → 5,53%

Pour les agents IRCANTEC :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes pour la maladie ordinaire : 1,61% → 1,80%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'annuler la délibération DCM N°32/2022 du 15 novembre 2022

D'accepter les nouvelles conditions

D'autoriser le Maire à tous documents liés à cette décision

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant

De charger le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget

DCM N°12/2023 - Compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par Madame Barbara HITTINGER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DCM N°13/2023 - Compte administratif 2022

Monsieur le Maire quittera la salle pour le vote du Compte Administratif 2022.

Réuni sous la présidence de Monsieur Alex GUTSCHMIDT, Adjoint au Maire, après examen du Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le conseil municipal après débat, à l'unanimité, décide

D'approuver ledit compte qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	27 358.27 €		- 36 832.47 €	- 9 474.20 €
Fonctionnement	436 080.67 €	14 781.73 €	4 897.80 €	426 196.74 €
Total	463 438.94 €	14 781.73 €	-31 934.67 €	416 722.54 €

Soit un excédent de clôture de 416 722.54 €

Proposition de diminuer les dépenses de chauffage et de mettre en route des axes d'économies

DCM N°14/2023 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **426 196.74 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention, décide :

D'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2023 comme suit :

Solde d'exécution d'investissement-----	- 9 474.20 €
Besoin de financement Restes à Réaliser 2022 d'investissement -----	27 406.08 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement-----	70 000.00 €
Report en fonctionnement R 002 -----	356 196.74 €

DCM N°15/2023 - Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'an passé.

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention, décide :

de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : ----- 30,84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : ----- 46.86 %
- taxe d'habitation : ----- 14.71 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM N°16/2023 Subvention au de Théâtre NIHILO NIHIL pour l'année 2023

Sur la proposition de la commission « associations, animations, loisirs & culture » d'allouer une subvention de 900 € contribuant à la réussite des ateliers de l'accompagnement des acteurs au Théâtre NIHILO NIHIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde l'attribution d'une subvention au Théâtre NIHILO NIHIL d'un somme de 900 €

DCM N°17/2023 - Budget primitif 2023

Après présentation du budget primitif 2023 par madame Marie MARIE, adjointe aux Finances,

Vu le budget primitif au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023.

le conseil municipal, après débat, à l'unanimité décide

d'approuver le Budget Primitif 2023, s'équilibrant en dépenses et recettes :

d'investissement ----- **271 500 €**

de fonctionnement ----- **661 500 €**

La délégation à l'exécutif permettant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DCM N°18/2023 - Révision statutaire de la CCAM

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d'une révision statutaire portant sur :

- l'ajout d'un complément à la compétence de la CCAM, afin qu'elle soit autorisée, conformément à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si la CCAM n'achète pas les produits ou prestations objet du marché ;
- la création d'une nouvelle compétence « Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention, décide :

D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l'une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l'autre à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

PROCÈS VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

BUDING

Département (collectivité)	MOSELLE
Arrondissement (subdivision)	THIONVILLE-EST
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BUDING.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

Philippe SCHIANO	Alex GUTSCHMIDT	Anna OUCHENE
Marie MARIE	Jean-Luc BIRCK	Jean-Michel EILLES
Marc MELAZZO	Maryline MARCHAL	Laurent LENERT
Alexandre MONIOT		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

KLEIN	Nicolas	Procuration à Jean-Luc BIRCK
DUFOUR	Aurélien	Procuration à Maryline MARCHAL
SCHLINCKER	Bernard	Procuration à Marc MELAZZO

Absents non représentés :

Magalie TORRES		
Amélie METZ		

Mise en place du bureau électoral

M. Philippe SCHIANO, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Jean-Luc BIRCK a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes

1 Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Marc MELAZZO, Alexandre MONIOT, Jean-Michel EILLES et Laurent LENERT.

1.Élection des délégués

1.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>13</u>	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>13</u>	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>13</u>	
g. Majorité absolue ⁴	<u>13</u>	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
SCHIANO Philippe	13	Treize
BIRCK Jean-Luc	13	Treize
GUTSCHMIDT Alex	13	Treize

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

1.2. Proclamation de l'élection des délégués⁵

M. Philippe SCHIANO, né le 27.11.1953 à Lacalle (99)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M. Jean-Luc BIRCK né le 24.06.1966 à Thionville (57)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M. / Mme Alex GUTSCHMIDT, né le 19.09.1974 à Châlon s/ Saône

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁶.

1.3. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

2.Élection des suppléants

1.4. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>13</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>13</u>

5 Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

6 Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

7 Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>13</u>
g. Majorité absolue ⁸	<u>13</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Bernard SCHLINCKER	13	Treize
Anna OUCHENE	13	Treize
Marie MARIE	13	Treize

1.5. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu⁹.

M. Bernard SCHLINCKER né le 26.03.1957 à Thionville (57)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme Anna OUCHENE, née le 01.06.1972 à Thionville (57)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

⁸ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁹ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Mme Marie MARIE, née le 23.11.1976 à Thionville

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

2.Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à vingt heures et dix minutes, en triple exemplaire¹⁰, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Séance du jeudi 28 juin 2023 à 20h

Le vingt-huit juin deux mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Buding s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe SCHIANO.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs,

Philippe SCHIANO, Anna OUCHENE, Bernard SCHLINCKER, Marie MARIE, Maryline MARCHAL, Jean-Luc BIRCK, Nicolas KLEIN, Laurent LENERT, Marc MELAZZO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs,

Alex GUTSCHMIDT a donné procuration à Anna OUCHENE,

Jean-Michel EILLES a donné procuration à Philippe SCHIANO,

Alexandre MONIOT a donné procuration à Laurent LENERT,

Magali TORRES, Amélie METZ et Aurélien DUFOUR.

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Communiqué de Monsieur le Maire :

- Travaux forestiers travaux 2023-2024 et parcelle 16
- Chats errants
- Travaux

Ordre du jour :

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

11. Désignation du secrétaire de séance
12. Approbation du PV du CM du 30 mars 2023
13. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Buding
14. Constitution de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C)
15. Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires
16. Partage conventionnel de la taxe d'aménagement avec la CCAM
17. Emplois saisonniers
18. Divers

DCM N°19/2023 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Luc BIRCK pour remplir cette fonction.

DCM N°20/2023 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal des DCM de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DCM N°21/2023 – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Buding

La commune ne possède pas de PLU (ni de plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale), et ne possède pas non plus de carte communale, alors seul le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique. On y a recours par exemple dans le cas d'une demande de permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme. Il s'agit donc du document qui sert de base pour la délivrance des autorisations d'occupation des sols. Il permet de conserver un minimum de règles à respecter.

Lorsque le RNU s'applique, il convient de noter que les constructions autorisées le seront seulement dans les parties "actuellement urbanisées" de la commune (article L. 111-1 puis articles L.111-5 et R.111-14). C'est le principe de "constructibilité limitée" (à savoir qu'une zone urbanisée est notamment définie par ses équipements de voirie, d'assainissement, par son environnement et sa densité urbaine).

Il existe également de nombreuses conditions de hauteur ou de distance par rapport à l'environnement attenant par exemple.

Il faut préciser que se référer au RNU ne constitue pas la meilleure solution pour les particuliers. Comme son nom l'indique, ce règlement possède une portée nationale et n'est par conséquent pas adapté aux contraintes liées à l'échelle d'une commune. C'est pourquoi la commune souhaite mettre en place un plan local d'urbanisme (PLU) plus adapté, permettant d'avoir une vision de l'urbanisme à moyen et long terme.

M. BIRCK s'interroge sur le choix de l'option PLU. On aurait pu consulter le Conseil Municipal pour choisir parmi les 3 options possibles à savoir : Carte Communale, PLU ou PLUi.

Il remarque aussi que le fait de passer par un groupement de commande (Atelier des Territoires) piloté et largement subventionné (environ 20 000€) par la CCAM peut présenter des risques pour la commune qui y perdrait son indépendance ;

Par exemple, connaissant la forte volonté de la CCAM d'augmenter son emprise foncière (environ 8 ha sur les coteaux face au village derrière les ateliers du centre d'insertion), sans but ni projet précis avoués à l'heure actuelle, un classement en Zone d'Activité Economique ou Touristique d'envergure ne pourrait que nuire à la quiétude des habitants de Buding.

Ce qui reviendrait finalement à l'élaboration d'un PLUi (intercommunal) déguisé et donc, une perte d'autonomie de la commune dans l'avenir.

Les autres membres du conseil s'en inquiètent également et remarquent que le développement du site de la CCAM induit des nuisances (circulation et parking) lors des manifestations de plus en plus fréquentes. Ils souhaitent que la qualité de vie dans le village perdure et pour éviter les dérives comptent sur un PLU adapté à la particularité de Buding.

Marie MARIE rappelle que le rôle du conseil municipal est de préserver l'esprit du village et de protéger ses habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention):

- ADHERE au groupement de commande mise en place et validé par la communauté de communes de l'Arc Mosellan pour établir un PLU (Plan Local d'urbanisme) avec le prestataire l'Atelier des Territoires.
- MET en place la commission de pilotage du projet PLU et invite l'ensemble des conseillers municipaux

Il est rappelé, que la commune par délibération du CM 5 janvier 2015 avait défini les baux de location de la chasse d'une part pour le lot 1 avec Messieurs BAUER et DISS et d'autre part pour le lot 2 avec Monsieur COSTA puis Monsieur ORMOND pour une durée de 9 ans.(décès de Monsieur de COSTA)

Ces adjudications des lots de chasse arrivent donc à terme en 2024 et devront être renouvelés. Préalablement à la procédure de consultation, il convient donc de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Extrait du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales de la Moselle annexé à l'arrêté N°2014-DDT-SERAF-UFCN°55 modifié par l'arrêté N°2014-DDT-SERAF N°56

Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 du Cahier des charges Types des Chasses Communales
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales,

Celle-ci est composée de :

- le Maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental ou son représentant,
- le trésorier Municipal ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de louveterie,
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS)

ou son représentant,

- le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Le but de la commission sera dans un premier de rencontrer les adjudicataires actuels pour connaître leur intention de poursuite ou non de la chasse dans leur lot respectif. A l'issue de cette rencontre différentes procédures seront à mettre en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE M. Anna OUCHENE et M. Alex GUTSCHMIDT pour siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse (4C)

DCM N°23/2023 - Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors de la même séance, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Nous avons informé les propriétaires concernés.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de renoncer au produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

DCM N°24/2023 - Partage conventionnel de la taxe d'aménagement avec la CCAM

Le Pacte Fiscal et Financier de solidarité a pour objectif de renforcer l'équité et la solidarité entre communes, ainsi que la création pour la CCAM de ressources nouvelles permettant d'être ambitieux en matière d'aménagement du territoire et de service à la population.

Il a permis de mettre en place un fonds de concours pour les communes de plus de 2M€.

Lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier de solidarité adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2021, des options avaient été débattues sans faire l'objet d'un accord. La création d'un groupe de travail pour les analyser avait été retenue.

Les thèmes retenus pour le groupe de travail sont :

- Une révision des attributions de compensation avec une réflexion sur les dépenses et recettes de référence,
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire avec une réflexion plus large sur le coefficient d'intégration fiscale,
- Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires,
- La taxe de séjour communautaire.

Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2022, et a débattu sur ces différents sujets, tous n'ayant pas abouti à un consensus.

Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires

La CCAM détient la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. A ce titre, elle a développé et aménagé 5 zones sur les communes de Distroff,

Guénange, Metzervisse, Koenigsmacker et Buding. La CCAM va poursuivre ses projets d'aménagement ou d'extension de ZAE et de zones touristiques.

Elle procède aux acquisitions foncières et prend les risques financiers et industriels liés à l'aménagement et la commercialisation de ces zones.

En retour, elle perçoit les recettes économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) dues par les entreprises implantées sur la zone (comme pour toute entreprise du territoire communautaire).

En parallèle, la commune perçoit, entre autres, le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, ainsi qu'une partie de la taxe foncière, sur la base du taux communal voté.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement.

Or, la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 a annulé l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Nous sommes donc revenus à une possibilité de partage libre entre l'intercommunalité et les communes, sur la base d'une convention validée par chaque partie.

Aussi, il est proposé de conclure des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres accueillant une zone d'activités communautaires et la CCAM. Le projet de convention est joint à la présente.

Le champ d'application du reversement porte sur toutes les taxes d'aménagement perçues par les communes à compter du 1er janvier 2024, dans les zones d'activités communautaires à ce jour situées à GUENANGE, METZERVISSE, KOENIGSMACKER, DISTROFF et BUDING.

En cas de nouvelle zone d'activités créée par la CCAM sur le territoire de l'Arc Mosellan, il sera également proposé cette convention à la commune où se situe la zone.

Le conseil communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 9 mai 2023, le taux de reversement de la taxe d'aménagement, par les communes membres à la CCAM, à 50%.

Il est précisé que la convention ne s'applique pas à un reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, en dehors des zones définies ci-dessus.

Il convient désormais de valider ces dispositions au travers d'une délibération concordante du conseil municipal.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Vu la délibération ayant instauré la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le recours au partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur le champ d'application tel que défini plus haut, entre les communes membres et la CCAM ;
- VALIDE les termes de la convention de partage annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente, notamment la convention de partage avec la CCAM.

DCM N°25/2023 – Emplois saisonniers

Il est proposé, conformément à la législation, de recruter des agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique. (Grade d'adjoint technique Echelon 1).

Ces postes seront proposés aux jeunes étudiant(e)s de la commune sur la période estivale du juin à septembre chaque année jusqu'à la fin du mandat dans la limite des crédits disponibles au budget.

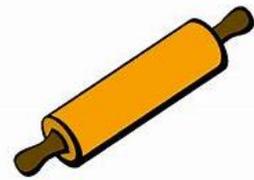
Le conseil municipal à l'unanimité,

- CHARGE M. le Maire du recrutement de ces agents jusqu'à la fin du mandat dans la limite des crédits votés au budget.

DIVERS

Mme MARIE propose une affiche à apposer aux 2 entrées du cimetière pour sensibiliser les familles au nettoyage des végétaux sans pesticide.

Recette

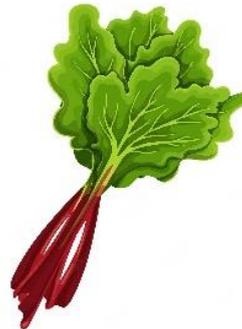


Mousse glacée à la rhubarbe

C'est la saison de la rhubarbe ! Surprenez vos amis avec cette délicieuse mousse glacée.

Ingrédients

500gr de rhubarbe
400 gr de sucre au total
½ verre de vin blanc
4 œufs
½ citron
1 gousse de vanille
½ litre de crème liquide



Préparation

Eplucher et couper la rhubarbe en dés, la faire macérer quelques heures avec 100 gr de sucre.

La cuire ensuite avec 100gr de sucre, le vin blanc et le jus du demi-citron jusqu'à ce que la rhubarbe tombe en purée. Laisser refroidir.

Mettre dans une casserole 4 jaunes d'œuf, 200 gr de sucre, les grains de la gousse de vanille. Faire cuire à feu doux tout en fouettant afin d'obtenir un mélange mousseux. Dès que ce mélange commence à s'épaissir, retirer du feu et refroidir en continuant de fouetter.

Monter la crème en chantilly puis mélanger avec la purée de rhubarbe et la crème fouettée.

Verser dans un moule (ou des coupes) et mettre au congélateur au moins 3 heures.

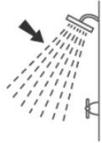
Au moment de servir, vous pouvez accompagner cette mousse glacée de crème Chantilly et d'un coulis de fruits rouges.

Jeux concours enfants

SUDOKU

5	4			2		8		6
	1	9			7			3
			3			2	1	
9			4		5		2	
		1				6		4
6		4		3	2		8	
	6					1	9	
4		2			9			5
	9			7		4		2

RÉBUS


n'


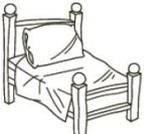


Réponse:





Réponse:

A


'r

Réponse:

LES MOTS CACHÉS A la mer

M	E	R	Z	B	R	I	I	U	M	T	Découvre les mots suivants dans la grille SERVIETTE – PORT- JUMELLES- BOUEE - MARIN – SARDINE- ILE- BALEINE -NAVIRE – MER- PLAGES- MOUETTE- POISSON – VAGUE- VOILE- POISSON
O	P	H	S	R	A	S	L	C	A	V	
U	E	Y	I	A	P	L	E	E	R	A	
E	C	Y	L	O	R	L	E	A	I	G	
T	H	P	O	R	T	D	A	I	N	U	
T	E	V	O	I	L	E	I	G	N	E	
E	U	B	B	O	U	E	E	N	E	E	
C	R	D	J	U	M	E	L	L	E	S	
S	E	R	V	I	E	T	T	E	D	Q	
U	N	A	V	I	R	E	H	V	F	L	
E	U	E	M	P	O	I	S	S	O	N	

Nom, Prénom :

Adresse :

N° tél. :

Bulletin réponse à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie
À l'attention de la commission de la communication.
Un gagnant sera tiré au sort.

Jeu concours adultes

Détourne Sans aucun mal	↓	Qui reçoit Enlève le revêtement	↓	Toujours précis	↓	Région rurale Bramer	↓	Affaiblit	↓	Groupes de lettres Doublé chaudement	↓
↳		↓				↓		Type à farche	→	↓	
Touché Faire un nouveau trou	→			Pas calme Relieras	→						
↳				↓				Souvent un échec Lézarder	→		
Fonctionne Refait	→		Avec cruauté Pour après	→				↓			
↳			↓			Me déplacerais Qui vous boire	→				
Assez dit	→	Adam ou Eve? Pas trop froide				↓				Petite terre	Pas trop fûté
↳		↓								↓	↓
		Joué seul	→					Existences	→		
Vieux présage Toujours à toi	→				En bas Commencé	→				Montrer	
↳					↓			De trois et quatre Surélevé	→	↓	
		Poisons rouges Histoires d'étoiles	→					↓			
Ne manifestent pas Grand vide	→									Cuit à feu vif	Renferme du sérum
↳										↓	↓
						Vin blanc Pi rond	→				
Ancienne note Mouillera	→		Problème articulaire Travaillé	→		↓					
↳			↓								
										Pour trois Capable	
↳								↓			
Boisson de nappe Broyé	→			Au look jouet Des mois	→						
↳				↓							
										Pour toi Amusé	
↳										↓	
Montures de pierres Frustrées	→										
↳											
						Laminé	→				

Nom, Prénom :

Adresse :

N° tél. :

Grille à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie
À l'attention de la commission de la communication.
Un gagnant sera tiré au sort.